



## **Dépôt d'une plainte**

### **Qui peut déposer une plainte?**

- Toute personne peut déposer une plainte contre une sage-femme autorisée en C.-B. si elle est insatisfaite des soins reçus. Le College of Midwives of British Columbia (CMBC) est mandaté pour protéger le public et pour s'assurer que les sages-femmes sont compétentes, conformes à l'éthique et qu'elles pratiquent en toute sécurité dans le respect des normes établies.

### **Comment déposer une plainte?**

- Déposer une plainte est sérieux. Si possible, essayez de résoudre le conflit directement avec la sage-femme en premier lieu. Si vous le désirez, vous pouvez discuter avec le CMBC avant de déposer une plainte en appelant le Registraire du CMBC directement au 604-742-2234.
- Si ces étapes ne permettent pas de résoudre le problème, veuillez soumettre une plainte au CMBC par écrit, par la poste : 603-601 West Broadway, Vancouver, BC, V5Z 4C2 ou courriel : [registrar@cmbc.bc.ca](mailto:registrar@cmbc.bc.ca). Veuillez inclure votre nom complet, vos coordonnées, le(s) nom(s) de la sage-femme ou des sages-femmes concernée(s) et les détails de votre plainte, y compris les dates pertinentes.

### **Que se passera-t-il une fois que j'aurai déposé une plainte ?**

- Le CMBC communiquera avec vous et la sage-femme ou les sages-femmes tout au long du processus, mènera une enquête approfondie et vous fournira les délibérations complètes qui mèneront à la décision finale.
- Afin de commencer l'enquête, une copie de votre plainte sera fournie à la sage-femme ou aux sages-femmes et il leur sera demandé de fournir une réponse. Une copie de leur réponse vous sera fournie pour vous donner l'occasion de répondre ou de présenter d'autres demandes.

### **Quels sont les résultats possibles?**

- Le CMBC a plusieurs options pour résoudre des plaintes. Celles-ci comprennent, mais ne sont pas limitées à :
  - rejeter la plainte parce que les soins fournis par la sage-femme ou les sages-femmes étaient adéquats;
  - fournir des conseils de rattrapage à la sage-femme ou les sages-femmes;
  - exiger que la sage-femme ou les sages-femmes suivent des cours de formation spécifiques;
  - imposer des limites et des conditions à la pratique de la sage-femme ou des sages-femmes;
  - et/ou exclure une sage-femme ou des sages-femmes de la pratique.
- Le CMBC ne peut pas évaluer une blessure ou accorder une indemnisation à un plaignant. Cela se fait par l'entremise du système judiciaire.

**Puis-je faire appel?**

- Si vous êtes insatisfait de l'exhaustivité de l'enquête du CMBC ou du résultat de la décision, vous avez le droit de soumettre le cas au Comité d'examen des professions de la santé pour examen. Cette information sera comprise dans la lettre de la décision finale.

Pour toute question à propos du processus de plaintes du CMBC, veuillez contacter le Registraire du CMBC au [registrar@cmhc.bc.ca](mailto:registrar@cmhc.bc.ca) ou 604-742-2234.